



ar3 – Direction Réglementation et Prévention  
MR/CG

N°

/2025 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
**Boulevard du Roy René**  
**Marché des Sapins de Noël**

00 188 5

**PUBLIÉ LE 14 NOV. 2025**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 11 septembre 2025 du service de la réglementation administrative concernant la vente de sapins de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement du Marché des Sapins de Noël, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur les 6 emplacements situés au plus proche de la halle d'athlétisme, entre l'entrée de celle-ci et l'entrée du parking des professeurs du lycée :

**Du 29 novembre à 06h00 au 24 décembre 2025 à 20h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - La signalisation de l'interdiction sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

13 NOV. 2025

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



